

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° GOUT_20230605_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Trail du Château de Beamesnil », organisée par l'association Run-en-Ouche, représentée par Mikael ROBE, qui passera sur la commune déléguée de Gouttières, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 juin 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les rues suivantes :

- Rue des Broquetières chemin rural n°50 ;
- Chemin de Cabory : entre l'intersection avec la rue des Broquetières jusqu'à l'intersection avec la rue du Sabotier ;
- Rue du Sabotier ;
- Passage sur la route de Beaumont, route départementale n°25, entre le chemin du Sabotier et la rue de la Haye de Lyre ;
- Rue de la Haye de Lyre, chemin vicinal n°19 ;
- Rue de l'Eglise : entre l'intersection avec la rue de la Haye de Lyre jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°25 ;
- La voie communale n°25 : entre l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la route des Cayennes ;
- La route des Cayennes, voie communale n°28 ;
- Le chemin rural n°12 ;
- Le chemin rural n°16 de Beamesnil au Noyer.

Article 2 : L'association Run-en-Ouche, représentée par M. Mikael ROBE assurera la sécurité de la manifestation et mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. Mickael ROBE représentant de l'association Run-en-Ouche.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 05 juin 2023,

Le Maire délégué,

François DORGERE



Commune déléguée
de Gouttières

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

